



Conseil économique et social

Distr. générale
19 novembre 2018
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-troisième session

11-22 mars 2019

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an
2000 : égalité entre les sexes, développement et paix
pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par Sociologists for Women in Society, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et Social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Des systèmes de protection sociale et des services publics solides sont indispensables pour favoriser la citoyenneté intégrale des femmes et des filles, ainsi que leur pleine participation à la vie sociale et économique (objectif de développement durable 1.3). Accouchement, soins aux enfants et soins aux personnes âgées sont des étapes extrêmement difficiles dont les risques et le fardeau pèsent de façon disproportionnée sur les femmes et les filles. La participation des femmes est particulièrement cruciale au cours de la planification d'infrastructures durables et propres visant à préserver la santé des collectivités et à soutenir la participation économique des femmes. Lors de la reconstruction après un conflit, la pleine participation des femmes est essentielle à l'efficacité de la prise de décisions et à la mise en place de systèmes de protection sociale, de services publics et d'infrastructures accessibles à tous.

Sociologists for Women in Society exhorte les États Membres à accorder une attention particulière aux dispositions en faveur de l'égalité des genres, de l'autonomisation des femmes et du bien-être collectif présentées ci-après :

Accorder un congé de maternité rémunéré avec protection de l'emploi

Si la plupart des pays disposent d'un système de congés de maternité rémunérés, à l'échelle mondiale, seules 41 : des nouvelles mères reçoivent des allocations de maternité (Organisation internationale du Travail [2017], Rapport mondial sur la protection sociale 2017-2019). Les congés de maternité rémunérés avec protection de l'emploi encouragent la participation des femmes à la main-d'œuvre et contribuent à leur indépendance économique, surtout lorsque ces congés sont limités à six mois (objectif de développement durable 1.3). La possibilité de prendre congé pour s'occuper des nouveau-nés avec une garantie de retour à l'emploi favorise la santé publique, la stabilité de la main-d'œuvre et la sécurité économique de la famille. Seuls deux pays n'ont pris aucune disposition en faveur d'un congé de maternité rémunéré à l'échelle nationale : les États-Unis et la Papouasie-Nouvelle-Guinée (OIT, 2017). Un nombre croissant de pays à revenu élevé accordent un congé parental rémunéré aux deux parents (OIT, 2017). Un congé parental non transférable et correctement rémunéré pour les deux parents encourage les pères à assurer la prestation de soins et renforce l'égalité au sein du couple (objectif de développement durable 5.4).

Voici ce que nous recommandons à tous les États Membres :

- Garantir un congé de maternité rémunéré à toutes les mères de nouveau-nés et d'enfants récemment adoptés, dans les secteurs formel et informel ;
- Promulguer des lois conférant un congé parental bien payé et assorti d'une protection de l'emploi aux partenaires des nouvelles mères ;
- Offrir la garantie de congés bien rémunérés assortis d'une protection de l'emploi aux femmes et à leur partenaire en cas de problèmes médicaux liés à la grossesse et à l'accouchement.

Fournir des services de garde d'enfants universels et de qualité

Les résultats des hommes et des femmes sur le marché du travail présentent l'écart le plus important après la naissance ou l'adoption d'un enfant. Dans de nombreux pays, les exigences professionnelles modernes et l'absence de soutien aux parents adapté de la part de l'État donnent lieu à des compromis incompatibles entre la nécessité de travailler et celle de s'occuper des jeunes enfants. Plus que n'importe

quelle autre politique familiale, les services de garde d'enfants financés par l'État offrent la possibilité aux femmes de recommencer à travailler, augmentent leur participation à la main-d'œuvre et, par conséquent, favorisent leur indépendance économique. Il s'agit d'un moyen de réduire l'écart de rémunération entre les genres, d'augmenter les ressources que les femmes tirent de leur pension et d'alléger la charge financière du veuvage à tout âge (objectif de développement durable 1.3).

Sur la base de recommandations formulées par des spécialistes des sciences sociales et des politiques de la famille, nous avons élaboré les recommandations suivantes à l'intention de tous les États Membres :

- Prendre des mesures en faveur de la création de centres d'éducation préscolaire et de garderies subventionnés par l'État avec des enseignants qualifiés, et veiller à ce que tous les enfants nécessitant des soins puissent y accéder ;
- Étendre les services de garde d'enfants subventionnés par l'État aux jeunes enfants, de façon à réduire ou à éliminer le délai entre le congé parental protégé et rémunéré et l'inscription de l'enfant dans une garderie publique ;
- Renforcer les services de garde avant et après l'école financés par l'État pour les enfants d'âge scolaire ;
- Soutenir les aidants qualifiés et bien rémunérés dans les systèmes publics de garde d'enfants.

Accorder des congés pour motif familial rémunérés avec protection de l'emploi

Il est essentiel de tenir compte du fait que les soins vont bien au-delà du congé de maternité et des systèmes de garderie pour pouvoir renforcer la participation égale et juste au marché du travail. Les enfants ont besoin d'une attention parentale supplémentaire lorsqu'ils sont malades ou lors de rendez-vous médicaux de routine. Dans le même temps, les parents prennent souvent en charge des personnes âgées de leur famille. Un parent vieillissant qui nécessite davantage de soutien ou une maladie soudaine qui touche un membre de la famille peuvent bouleverser l'équilibre fragile qu'hommes et femmes s'efforcent de maintenir entre les intérêts divergents liés à la famille et au travail. Dans ce genre de situation, la meilleure protection que l'on puisse leur donner est un accès aisé à des congés payés qui leur permettront d'assurer les soins supplémentaires nécessaires (objectif de développement durable 1.3). Les mesures prises récemment par les États et les employeurs individuels montrent que les congés pour motif familial rémunérés sont avantageux pour les travailleurs comme pour les employeurs, qu'ils diminuent les coûts liés à la protection sociale et qu'ils augmentent la sécurité économique des familles. Ils permettent en outre aux travailleuses, y compris celles d'âge moyen, de rester actives au sein de la main-d'œuvre.

Voici ce que nous recommandons à tous les États Membres :

- Promulguer des lois conférant un congé parental bien rémunéré et assorti d'une protection de l'emploi pour les maladies et les impératifs à court terme, notamment pour s'occuper d'un enfant malade ou l'emmener à un rendez-vous médical ;
- Promulguer des lois conférant un congé bien rémunéré et assorti d'une protection de l'emploi en cas de problème médical chez des parents vieillissants ou des membres de la famille handicapés, par exemple pour emmener un parent âgé chez le médecin ou réagir à une urgence en matière de soins ;
- Élaborer des politiques familiales qui encouragent à la fois les femmes et les hommes à prendre en charge la prestation de soins et veiller à ce qu'elles soient

adaptées aux adultes qui sont à la fois source de revenus et prestataire de soins et mènent des activités salariées et des activités de soins non rémunérées (objectif de développement durable 5.4).

Garantir l'éducation universelle pour tous

Dans un certain nombre de pays, l'éducation des filles est entravée par la participation aux tâches domestiques que l'on exige d'elles, par les stéréotypes selon lesquels les filles et les femmes n'auraient pas besoin d'éducation, par les difficultés financières et par la contrainte. Malala Yousafzai, qui a failli être assassinée pour avoir plaidé en faveur de l'éducation des filles, est un exemple notable des obstacles que rencontrent les filles dans l'accès à l'éducation. L'éducation universelle est un élément essentiel des infrastructures relatives à l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes.

Voici ce que nous recommandons à tous les États Membres :

- Garantir une éducation universelle, de la maternelle à l'école secondaire ;
- Prévoir une éducation pratique et une éducation à la pensée critique ;
- Éliminer les frais d'enseignement formel et informel (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes [CEDAW], RG 34.43) ;
- Assurer la sécurité physique des filles sur le chemin de l'école et au sein des établissements scolaires.

Appuyer le développement d'infrastructures propres et durables

Les femmes et les filles ont besoin d'infrastructures de transport accessibles pour exercer un travail rémunéré, bénéficier de soins médicaux, accéder aux marchés en tant que productrices et consommatrices et disposer de sources d'eau sûres et pratiques. L'absence de telles infrastructures entrave la participation économique des femmes et contribue donc à l'écart entre les salaires et à la baisse des ressources dans les vieux jours, surtout pour les veuves. L'Organisation des Nations Unies est consciente de la nécessité de mettre en place des systèmes de transport, des logements et des espaces verts durables, sûrs et accessibles pour tous (objectifs de développement durable 11). Les États Membres se sont par ailleurs mis d'accord, dans le cadre de l'objectif de développement durable 9, pour accroître leur efficacité et adopter des « technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement » d'ici à 2030. Ces deux objectifs concourent à créer des infrastructures propres et durables dans les zones urbaines, périurbaines et rurales. Il convient, dans cette entreprise, de tenir compte des inégalités cachées découlant du genre, des revenus, de l'appartenance ethnique, de l'âge, du handicap et de la situation géographique.

Voici ce que nous recommandons à tous les États Membres :

- Évaluer les effets des secteurs de l'extraction de ressources énergétiques (comme le charbon, le gaz naturel et l'énergie solaire) sur les collectivités, les travailleurs et les consommateurs locaux en ventilant les résultats par sexe, par classe sociale, par origine ethnique et par situation géographique ;
- Dresser des plans nationaux pour encourager la participation démocratique pleine et entière de toutes les personnes, et en particulier des femmes, aux projets de développement de nouvelles infrastructures, notamment aux discussions visant à déterminer qui contrôle les sources d'énergie, quelles

sources d'énergies sont privilégiées et comment améliorer le transport et le logement ;

- Établir des plans nationaux en vue d'accroître le nombre de femmes dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, y compris les programmes éducatifs appartenant à la catégorie des nouveaux emplois durables « verts » ;
- Veiller à fournir un appui aux petits agriculteurs, y compris aux femmes, ainsi qu'à assurer une production alimentaire locale diversifiée et abordable en affectant des ressources à la protection de la biodiversité et des sources d'eau salubre.

Promouvoir et protéger les droits des femmes au cours de la reconstruction après un conflit

Les situations de conflit bouleversent les systèmes de protection sociale, les services publics et les infrastructures. Les femmes et les filles sont non seulement les plus touchées par les conflits violents, mais elles ont également un rôle primordial à jouer dans la reconstruction après ceux-ci. La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité affirme qu'il est essentiel de tenir compte des droits et de la condition des femmes dans les processus de paix et de reconstruction nationaux, et de veiller à ce qu'elles y participent. La participation des femmes favorise la création de communautés sûres ayant une incidence positive sur la santé, l'éducation et le bien-être général des femmes et des filles.

Voici ce que nous recommandons à tous les États Membres pour éviter de perpétuer les cycles d'inégalité et de discrimination pendant la reconstruction :

- Élaborer des programmes de reconstruction fondés sur les principes des droits de l'homme ;
- Inclure divers groupes de femmes dans la planification, la budgétisation, l'exécution, le suivi et l'évaluation de la reconstruction ;
- Créer des organisations de femmes nationales solides et assurer la cohérence entre les besoins d'assistance technique pour le renforcement des capacités et la fourniture de ressources dans le cadre de la reconstruction ;
- Encourager activement les hommes à collaborer avec les femmes dans le cadre des processus de changement et accroître leur capacité à comprendre l'importance de l'autonomisation des femmes pour le développement économique et social, et à la soutenir activement ;
- Prévoir des services de conseil sur la problématique femmes-hommes et une formation axée sur la sensibilisation aux questions de genre pour l'ensemble du personnel des missions et processus de paix ;
- Élaborer des méthodes de formulation des politiques, d'allocation budgétaire et de suivi tenant compte de la problématique femmes-hommes, notamment grâce à la collecte et à l'utilisation de données ventilées par sexe.

Sociologists for Women in Society diffuse des informations, mène des recherches et génère un changement social féministe pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et d'autres égalités sociales.